

# RAPPORT D'ACTIVITES

du Pôle Aménagement du territoire

2020

# Table des matières

<b>PRÉSENTATION</b>	<b>4</b>
1. UN BREF HISTORIQUE.....	4
2. LES MISSIONS .....	4
3. LA COMPOSITION .....	5
4. LE SECRÉTARIAT .....	7
<b>L'ORGANISATION DES TRAVAUX</b>	<b>8</b>
1. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	8
2. LE BUREAU.....	8
3. LES SECTIONS.....	8
3.1. La Section « Aménagement régional ».....	8
3.2. La Section « Aménagement opérationnel ».....	9
4. LES GROUPES DE TRAVAIL .....	10
<b>LES ACTIVITÉS</b>	<b>11</b>
1. LES AVIS .....	11
1.1. Les avis d'initiative .....	12
1.2. Les avis « Législation » .....	13
1.3. Les avis sur des documents d'aménagement du territoire .....	13
1.4. Les avis « Développement rural » .....	16
1.5. Les avis « Parcs naturels » .....	16
1.6. Les avis « implantations commerciales ».....	16
1.7. Les avis « Perspective de développement urbain ».....	17
1.8. Les avis « Code de l'environnement ».....	17
2. LES MANDATS DANS DES ORGANES EXTÉRIEURS.....	18
3. LA PUBLICITÉ DES AVIS .....	18
4. LES AUTRES ACTIVITÉS.....	18
4.1. Rencontre entre les Conseils consultatifs régionaux en matière d'aménagement du territoire .....	18
4.2. Rencontre avec des représentants du Gouvernement wallon sur le développement éolien en Wallonie.....	19
4.3. Optimisation du décret « fonction consultative ».....	19
4.4. Evaluation participative des opérations de développement rural .....	19

## Préface

Chère lectrice, cher lecteur,

C'est bien entendu un poncif que de dire que l'année 2020 a été une année particulière. Elle l'a été pour nous toutes et tous, dans nos vies personnelles comme dans nos activités professionnelles.

Les activités du Pôle Aménagement du territoire ont bien entendu pâti des soubresauts de ces 12 mois si singuliers. Comme vous le lirez dans les statistiques du présent rapport, le Pôle a rendu près de la moitié du nombre d'avis rendus en 2019. Cela n'est évidemment pas illogique. L'activité du Pôle Aménagement du territoire est totalement dépendant du dynamisme des acteurs du territoire et des autorités compétentes. Son rapport annuel étant notamment un indicateur de la vitalité des demandeurs privés et publics, il n'est pas surprenant que les impacts concrets et lourds de la pandémie se ressentent sur les chiffres de ses avis et de ses réunions.

Je souhaite toutefois retourner cette considération et plutôt insister sur le fait que, malgré tout, des demandes de permis ont été déposées, des initiatives ont été prises tant dans le chef du secteur public que du secteur privé, des évolutions de notre cadre réglementaire ont été proposées, des gens ont osé durant cette période si compliquée. Non seulement cela doit être souligné au nom de la saine continuité de l'activité privée et publique mais aussi parce que ces actes sont bénéfiques et vitaux pour poursuivre la mutation de notre région et ne pas perdre un temps précieux dans notre besoin de relever d'importants enjeux économiques, sociaux, environnementaux et institutionnels.

Parmi celles et ceux qui ont maintenu une activité durant cette période, il y a également les membres du Pôle Aménagement du territoire et de son Secrétariat. Qu'il me soit une nouvelle fois permis de les remercier pour leurs précieuses compétences, leur engagement consciencieux et désintéressé et la mise à disposition de ceux-ci dans un contexte si difficile au bénéfice des projets, de leurs demandeurs, des autorités et de notre région.

Samuël SAELENS  
Président

# Présentation

---

## 1. Un bref historique

Le 29 mars 1962, la politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme se concrétise en Belgique avec l'adoption par le Parlement de la loi organique sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Cette loi traite non seulement de l'octroi des permis de bâtir, mais elle prévoit aussi, pour la première fois en Belgique, une hiérarchie des outils d'aménagement et l'instauration, pour chaque niveau de plan, d'une commission consultative d'avis.

La montée en puissance de la problématique environnementale, la participation citoyenne, l'expertise et la consultation en amont des décisions vont entraîner des modifications du Code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et l'institution d'une commission régionale par un arrêté ministériel du 15 mars 1976.

Le 12 octobre 1985, l'Exécutif régional wallon adopte un décret et un arrêté d'exécution qui constituent la Commission consultative régionale d'aménagement du territoire (CRAT). La CRAT est officiellement installée le 23 juin 1986.

Le 16 février 2017, un décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative a été voté et est entré en vigueur le 5 juillet 2017. Il vise une plus grande cohérence et une meilleure efficacité de la fonction consultative. Cette réforme a des conséquences sur le fonctionnement de plusieurs organismes consultatifs existants, dont la CRAT. Le Code du développement territorial va créer une nouvelle instance régionale d'avis, dénommée Pôle Aménagement du territoire, qui reprend les missions de la CRAT.

Le 26 octobre 2017, le Gouvernement wallon adopte un arrêté qui constitue le Pôle. Il est officiellement installé le 27 novembre 2017.

## 2. Les missions

**Le Pôle Aménagement du territoire est l'organe régional qui exerce la compétence consultative générale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Wallonie.**

L'article D.I.4. du Code du développement territorial (CoDT) établit une liste des missions du Pôle :

*Le Pôle Aménagement du territoire rend les avis :*

- 1° *en application du Code au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1<sup>er</sup> notamment sur les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme, ainsi que sur les permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général délivrés par le Gouvernement;*
- 2° *sur le programme de développement rural, en application des articles 13 et 14 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;*
- 3° *sur la création de parcs naturels, en application de l'article 4 du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels;*
- 4° *sur l'établissement et la révision du Schéma régional de développement commercial, en application de l'article 13 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales;*

- 5° *sur les objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1<sup>er</sup> et sur la qualité de l'étude des incidences :*
- *pour les demandes de permis éoliens soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement,*
  - *pour les autres demandes de permis soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement, en cas d'absence de commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité.*
- 6° *sur la perspective de développement urbain en application des articles L3353-1 et L3353-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

Le Gouvernement peut soumettre au Pôle toute question relative au développement territorial, tant urbain que rural, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme.

Le Pôle peut également émettre d'initiative des avis sur toute question relative au développement territorial, tant urbain que rural, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1<sup>er</sup> du CoDT.

### 3. La composition

**Le Pôle Aménagement du territoire est composé, outre le président, de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants.**

L'article D.I.5 du CoDT précise que ces membres sont répartis comme suit :

*« 1° huit sièges pour les interlocuteurs sociaux tels que représentés au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) ;*

*2° seize sièges répartis comme suit : deux représentants des pouvoirs locaux, deux représentants des organisations environnementales, deux représentants des intercommunales de développement, un représentant du secteur carrier, deux représentants du secteur du logement, un représentant de la Fondation rurale de Wallonie, un représentant du développement urbain, un représentant des associations d'urbanistes, deux représentants des associations d'architectes, un représentant du secteur agricole, un représentant de la Conférence permanente du développement territorial.*

*Le Pôle Aménagement du territoire est subdivisé en deux sections :*

*1° la Section « Aménagement régional »,*

*2° la Section « Aménagement opérationnel ».*

*Le Bureau du Pôle est composé du président, de deux vice-présidents et de deux membres par section ».*

Un arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2018, paru au Moniteur belge le 5 février 2019, a modifié l'arrêté du 26 octobre 2017 portant nomination du Président, des deux vice-Présidents et des membres effectifs et suppléants du Pôle Aménagement du territoire.

En 2020, trois arrêtés du Gouvernement wallon (18 décembre 2019, 10 septembre 2020 et 26 novembre 2020) ont fait l'objet d'une parution au Moniteur belge en vue de pourvoir au remplacement de plusieurs membres du Pôle.

## Composition au 31 décembre 2020<sup>1</sup>

Président : Samuël SAELENS

### BUREAU

Président	Samuël SAELENS
Vice-Présidents	Anne VERGARI Pierre-Hugues CHARLIER
Membres de la Section « Aménagement régional »	Anne-Sophie STENUIT Alain DE ROOVER
Membres de la Section « Aménagement opérationnel »	Olivier GUILLITTE Michel JOUREZ

### Section « AMENAGEMENT REGIONAL »

Présidente de la Section : Anne VERGARI

	Effectif	Suppléant
Interlocuteurs sociaux tels que représentés au CESE Wallonie	Monique VAN DEN BULCKE Anne-Sophie STENUIT Olivier BONFOND Claude FELTZ	Carine DELCUVE Isabelle JAUMOTTE Didier SMETZ Bénédicte VELLANDE
Pouvoirs locaux	Thibault CEDER	Arnaud RANSY
Organisations environnementales	Françoise ERNEUX-YERNAUX	Joëlle PIRAUX <sup>2</sup>
Intercommunales de développement	Stéphanie LIBERT Alain DE ROOVER	Thomas DEREMINCE <sup>3</sup> Fabienne HENNEQUIN
Secteur carrier	Anne VERGARI	Fabrice FOUCCART
Associations des urbanistes	Sylvie AGNEESSENS	Pierre COX
Secteur agricole	Yves VANDEVOORDE	Astrid AYRAL
CPDT	Anne SINZOT	Michèle HAINE

<sup>1</sup> Composition fixée par l'AGW du 18 décembre 2019, paru au Moniteur belge le 17 janvier 2020.

<sup>2</sup> Mme Joëlle PIRAUX est nommée membre suppléante en remplacement de Mme Lucie RENUART (AGW du 10/09/20)

<sup>3</sup> M. Thomas DEREMINCE est nommé membre suppléant en remplacement de M. Nicolas MAIRY (AGW du 10/09/20)

## Section « AMENAGEMENT OPERATIONNEL »

*Président de la Section : Pierre-Hugues CHARLIER*

	Effectif	Suppléant
Interlocuteurs sociaux tels que représentés au CESE Wallonie	Nathalie HENRY Pierre-HOUBOTTE Michel JOUREZ Henry MAILLARD	Caroline JANSEN Jean-Marc DROPSY Jean-Luc DOSSIN Jean-Nicolas BURNOTTE
Pouvoirs locaux	Alexandre PONCHAUT <sup>4</sup>	Olivier BARTHELEMY <sup>5</sup>
Organisations environnementales	Olivier GUILLITTE	Boris NASDROVISKY
Secteur logement	Vanessa PAUWELS Jean-François LETOR	Patrick WILLEMS Laurence COLLART
Fondation rurale	Corinne BILLOUEZ	Laurent SEVRIN
Développement urbain	Pierre-Hugues CHARLIER	Camille LHOTE
Associations d'architectes	Séverine BOUCHAT Marc DE BONHOME	Benjamin ROBINSON Jocelyne FAUCHET

## 4. Le Secrétariat

Le Secrétariat du Pôle veille au bon fonctionnement du Pôle. Il prépare les réunions et les travaux du Pôle, des Sections et groupes de travail et en assure le suivi administratif.

Les membres du Secrétariat du Pôle font partie du personnel du CESE Wallonie, dont une des missions est d'assurer le secrétariat de divers conseils consultatifs.

### *Secrétaires du Pôle :* *(2,5 ETP)*

BRASSINE Benoît (1 ETP)  
KLINKENGERG Anne-Catherine (0,25 ETP)  
LUTTERI Ingrid (0,75 ETP)  
RAGOEN Cynthia (0,5 ETP)

### *Assistantes administratives :* *(1 ETP)*

BEGON Mireille

<sup>4</sup> M. Alexandre PONCHAUT est nommé membre effectif en remplacement de M. Patrick LECERF (AGW du 26/11/20)

<sup>5</sup> M. Olivier BARTELEMY est nommé membre suppléant en remplacement de M. Alexandre PONCHAUT (AGW du 26/11/20)

# L'organisation des travaux

---

## 1. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale du Pôle est composée du président et des 48 membres (effectifs et suppléants) du Pôle.

L'Assemblée générale est chargée :

- d'approuver le rapport d'activités,
- d'aborder tout autre objet dont le Bureau estime nécessaire de le soumettre à l'Assemblée.

Elle se réunit au moins une fois par année.

En 2020, l'Assemblée générale n'a pas pu se réunir en présentiel en raison des mesures sanitaires prises pour freiner la propagation de la Covid-19. Elle a été remplacée par un processus électronique en vue de la validation du rapport d'activités 2019.

## 2. Le Bureau

Le Bureau est l'instance décisionnelle du Pôle Aménagement du territoire. Il est composé :

- du Président,
- des 2 Vice-Présidents,
- de 4 membres (2 membres par section).

Il a pour mission d'organiser les travaux du Pôle, de vérifier la motivation des avis préparés par les sections, les compléter le cas échéant, de coordonner les avis présentés par les deux sections et d'assurer la conduite du secrétariat.

Il a la possibilité d'évoquer toutes les questions traitées par les sections.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, le Bureau s'est réuni à 12 reprises dont 9 réunions par visioconférence.

Les travaux du Bureau en quelques chiffres:

Nombre de réunions	12
Nombre d'avis approuvés	65
Nombre moyen de membres présents aux réunions	6/7

## 3. Les sections

### 3.1. La Section « Aménagement régional »

La Section « Aménagement régional » prépare les avis relatifs aux outils d'aménagement du territoire ou aux actes suivants:

- les schémas de développement (territorial, pluricommunal, communal et local),
- les guides d'urbanisme (régionaux et communaux),
- les révisions de plan de secteur,



- les demandes de permis soumises à l'étude d'incidences sur l'environnement,
- la création de parcs naturels,
- le schéma régional de développement commercial,
- les législations liées à ses missions.

Elle peut également remettre des avis d'initiative portant sur l'une de ces missions.

En 2020, la Section a préparé un avis d'initiative sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'un alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards.

Ella a également collaboré avec l'Assemblée « Evaluation des incidences sur l'environnement » du Pôle Environnement pour la préparation d'un avis d'initiative commun sur le développement éolien en Wallonie. Cet avis complète un avis d'initiative déjà émis sur le sujet en 2018.

La Section se réunit en fonction des besoins et au moins six fois par année.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, la Section « Aménagement régional » s'est réunie à 26 reprises dont 22 réunions par visioconférence.

#### Les travaux de la Section « Aménagement régional » en quelques chiffres:

Nombre de réunions	26
Nombre d'avis préparés	56
Nombre moyen de membres présents aux réunions	8/12

### 3.2. La Section « Aménagement opérationnel »

La Section « Aménagement opérationnel » prépare les avis relatifs aux projets d'aménagement du territoire et d'urbanisme ayant un caractère opérationnel:

- les sites à réaménager,
- les sites de réhabilitation paysagère et environnementale,
- les revitalisations urbaines,
- les rénovations urbaines,
- les programmes communaux de développement rural,
- les perspectives de développement urbain,
- les législations liées à ses missions.

En 2020, la Section a préparé un avis sur le projet d'arrêté ministériel fixant les modalités de mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR).

Elle rend également des avis d'initiative portant sur l'une de ces missions.

La Section se réunit en fonction des besoins et au moins six fois par année.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, la Section « Aménagement opérationnel » s'est réunie à 8 reprises dont 6 réunions par visioconférence.

## Les travaux de la Section « Aménagement opérationnel » en quelques chiffres:

Nombre de réunions	8
Nombre d'avis préparés	9
Nombre moyen de membres présents aux réunions	8/12

### 4. Les groupes de travail

Le Bureau du Pôle et les sections peuvent constituer en leur sein des groupes de travail chargés de procéder à l'étude préparatoire de certaines questions particulières.

Dans ce cadre, ils peuvent recueillir toute information nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

En 2020, aucune réunion de groupe de travail n'a été organisée.

Un groupe de travail « Plans d'exploitation des éoliennes » était chargé de préparer un avis sur les projets de plans relatifs à l'élaboration des conditions sectorielles relatives aux parcs d'éoliennes d'une puissance supérieure ou égale 0,5 MW et à l'élaboration d'un projet d'arrêté ministériel relatif aux études acoustiques des parcs éoliens. En raison des mesures sanitaires en vigueur, le groupe de travail n'a pas été en mesure de se réunir dans les délais requis. Le Pôle n'a donc pas remis d'avis sur le sujet et les membres ont été invité à adresser directement leurs contributions en réponse à l'enquête publique.

En 2020, le Pôle s'est  
réuni à **47** reprises.

# Les activités

## 1. Les avis

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, le Pôle a émis 65 avis, soit 50 de moins qu'en 2019.

Il faut toutefois préciser que, en raison des mesures sanitaires prises pour freiner la propagation de la Covid-19 et de l'organisation des réunions par visioconférence, le Pôle n'a pas été en mesure de répondre à 37 demandes d'avis.

### Les avis par mission<sup>6</sup> :

Type de dossier	Sous-type de dossier	Nombre
Initiative		2
Législation/Politique générale		1
<b>Décret et AGW CoDT</b>		
Schéma d'orientation local	Contenu	1
	Dossier de base	4
Plan de secteur	Contenu du rapport sur les incidences environnementales	1
	Information	3
	Projet	3
Site à réaménager	Projet	1
Revitalisation urbaine	Projet	1
Rénovation urbaine	Projet	3
Budgets "outils d'aménagement opérationnel"	Projet	1
<b>CWATUP</b>		
Plan communal d'aménagement	Projet	1
<b>Code de l'Environnement</b>		
Permis	Permis unique	39
	Permis d'urbanisme	1
	Permis d'urbanisation	1
<b>Décret "Développement rural"</b>		
Programme communal de développement rural	Projet	2
	<b>Total</b>	<b>65</b>

En 2020, le Pôle a émis  
**65** avis

<sup>6</sup> Ne sont reprises dans ce tableau que les missions pour lesquelles le Pôle a émis un avis en 2020.

## 1.1. Les avis d'initiative

En 2020, le Pôle a rendu deux avis d'initiative.

### 1.1.1. Avis d'initiative sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'un alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards

#### AT.20.29.AV adopté le 17/07/2020

Ce projet d'arrêté constitue le principal levier de ce projet ambitieux qui est de créer un réseau écologique fonctionnel grâce entre autres à la plantation de 4 000 km de haies en milieu ouvert et/ou d'un million d'arbres. Tout en reconnaissant que l'objectif premier de ce projet vise la biodiversité, le Pôle estime qu'il induira également de nombreuses conséquences notamment en aménagement du territoire. C'est pour cette raison que le Pôle a décidé d'émettre un avis d'initiative sur le projet.

Dans cet avis, le Pôle se réjouit de l'objectif ambitieux de plantation que s'est fixé le Gouvernement. Les évolutions apportées sont à l'évidence favorables au développement des éléments ligneux constituant les haies, taillis, vergers ou alignements d'arbres, essentiels pour accroître la résilience des différents milieux concernés tout en permettant le développement de la biodiversité.

Il émet ensuite une série de points d'attention liés à l'aménagement du territoire qui portent sur les impacts sur le paysage, la restriction du droit à la subvention, sur une proposition de subvention différentielle pour des plantations qui renforcent notamment des liaisons écologiques et sur l'entretien des plantations.

### 1.1.2. Avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie

#### AT.20.34.AV adopté le 16/10/2020

Cet avis a été rédigé en commun avec le Pôle Environnement.

Les Pôles Aménagement du territoire et Environnement réitèrent et complètent leur demande au Gouvernement wallon de mener une réflexion globale sur le développement éolien raisonné en Wallonie.

En plus des mesures de la Pax Eolienica (prévues dans la DPR 2019-2024), les deux Pôles estiment que trois outils sont indispensables : 1. Un document-cadre au statut juridique clair, reprenant l'ensemble des mesures légales et les lignes de conduite relatives à l'éolien ; 2. Un outil de planification spatiale globale (pour éviter de maintenir la politique actuelle du « premier arrivé, premier servi ») ; 3. Une stratégie de suivi des impacts environnementaux des parcs éoliens, en assurant la disponibilité des données récoltées et leur transparence vis-à-vis du public.

C'est la deuxième fois (un premier avis avait été rendu en 2018) que les Pôles font part de leurs difficultés de plus en plus prégnantes à se prononcer sur les demandes de permis relatives au grand éolien, vu l'absence d'un cadre réglementaire clair en ce domaine.

## 1.2. Les avis « Législation »

En 2020, le Pôle a émis un seul avis sur des réglementations wallonnes ou des matières de politique générale et transversale:

### Avis sur le projet d'arrêté ministériel fixant les modalités de mise en œuvre des Programmes communaux de développement rural (PCDR)

#### AT.20.43.AV adopté le 25/09/2020

Ce projet d'arrêté vise à préciser les dispositions décrétales et réglementaires relatives au développement rural, à simplifier les procédures administratives et à prendre les mesures afin de gérer l'encours en la matière.

Dans cet avis, le Pôle salue la pertinence de cet arrêté et les mesures proposées de gestion de l'encours. Il émet toutefois des craintes sur les effets de la diminution des taux de subventionnement des projets et préconise une adaptation de l'enveloppe budgétaire à la lumière des besoins des communes rurales et au prorata du nombre de communes qui se lancent dans le développement rural.

Il insiste également sur l'importance du PCDR en tant qu'outil de gouvernance participative, sur l'intégration dans le PCDR de l'ensemble des orientations de la Déclaration de politique régionale et sur la nécessité de fixer des dispositions transitoires qui permettront de garantir la bonne poursuite des opérations validées ou entamées avant l'entrée en vigueur de cet arrêté.

Les avis du Pôle sont  
disponibles sur le site  
Internet du CESE Wallonie

[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)



## 1.3. Les avis sur des documents d'aménagement du territoire

L'article D.I.4. du CoDT prévoit que le Pôle Aménagement du territoire rend des avis au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1<sup>er</sup> sur les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme, ainsi que sur les permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général délivrés par le Gouvernement.

## Les missions du Pôle fixées dans le CoDT

Outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme	Missions du Pôle	Rôle supplétif <sup>7</sup>
Schéma de développement du territoire (SDT)	Propositions d'objectifs régionaux	
	Informations préalables RIE <sup>8</sup>	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	
	Projet + RIE Révision	
Schéma de développement pluricommunal	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	*
	Projet + liste des schémas et guides à élaborer, réviser ou abroger+ RIE	
	Projet réduit (non adoption par une des communes) Révision	
Schéma de développement communal (SDC)	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	*
	Projet + liste des schémas et guides à élaborer, réviser ou abroger + RIE	*
	Révision	*
Schéma d'orientation local (SOL)	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	*
	Projet + liste des schémas et guides à élaborer, réviser ou abroger + RIE	*
	Révision	*
Plan de secteur	Désignation des secteurs d'aménagement qui font l'objet d'un plan	
	Réunion d'information préalable	
	Demande de révision à l'initiative de la commune	
	Demande de révision à l'initiative d'une personne physique, morale, privée ou publique	
	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	
	Projet de plan + RIE : initiative communale	
	Projet de plan + RIE : pas d'initiative communale	
	Révision accélérée : zone d'enjeu régional sans compensation	
	Révision accélérée : zone d'enjeu communal sans compensation ou révision de plan de secteur ne nécessitant pas de compensation Procédure plan-permis	
Guide régional d'urbanisme (GRU)		
Guide communal d'urbanisme (GCU)		*
Permis	Permis ou certificat n°2 à durée limitée pour un bâtiment lié à l'extraction ou la valorisation de roches situé en dehors des zones d'extraction et des zones de dépendances d'extraction Permis relatifs à des actes et travaux pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général	
SAR	Arrêté	*
SRPE	Arrêté	*
Revitalisation urbaine	Projet	
Rénovation urbaine	Reconnaissance et durée de l'opération	
Budget en matière d'outils d'aménagement opérationnel	Projet de budget	

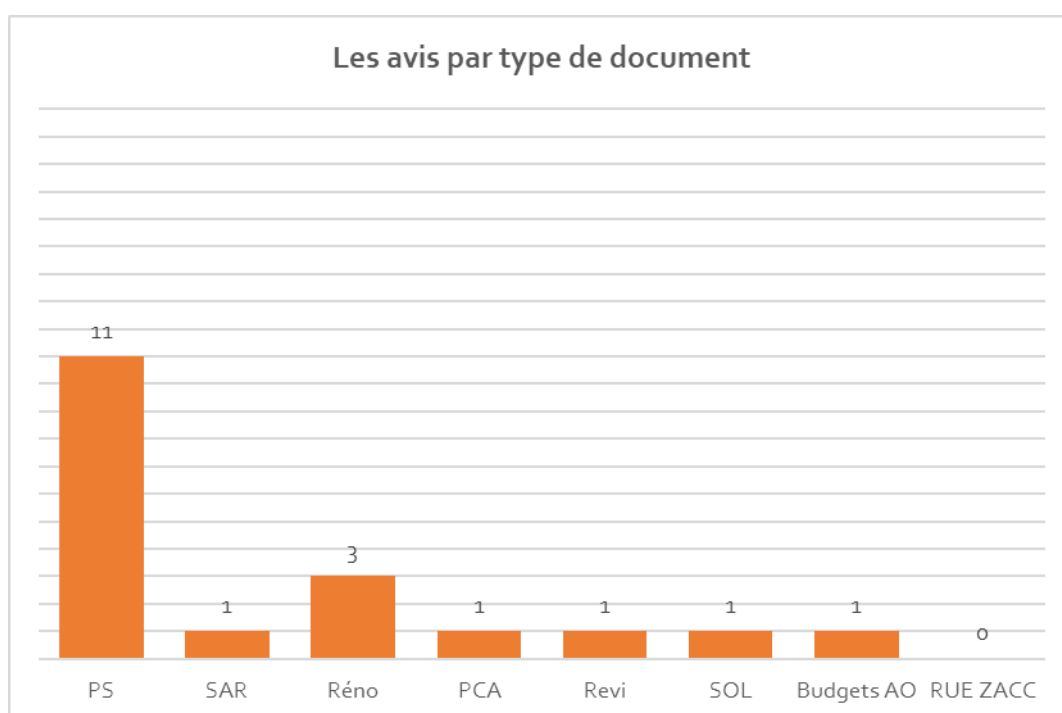
<sup>7</sup> Le Pôle est consulté si la commune concernée par le projet n'a pas de commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM).

<sup>8</sup> RIE : Rapport sur les incidences environnementales.

Le Pôle continue à être consulté sur des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme dont les procédures ont été initiées avant l'entrée en vigueur du CoDT, soit sous le régime du CWATUP. Pour la période visée par ce rapport d'activités, cela concerne des révisions de plan de secteur (PS), des plans communaux d'aménagement (PCA), des rapports urbanistiques et environnementaux réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'aménagement communal concerté (RUE ZACC).

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020, le Pôle a rendu 19 avis en la matière.

Le graphique repris ci-dessous présente la répartition par type de document.



Parmi ces avis, épinglons notamment l'avis suivant :

### Avis sur l'utilisation des budgets 2020 consacrés aux outils d'aménagement opérationnel : rénovation urbaine, revitalisation urbaine et conseillers en rénovation urbaine

#### AT.20.9.AV adopté le 28/02/2020

Chaque année, le Pôle est sollicité pour émettre un avis sur les propositions de projets à mettre en œuvre dans le cadre du budget annuel consacré aux outils d'aménagement opérationnel : rénovation urbaine, revitalisation urbaine et conseillers en rénovation urbaine. Il a donc évalué le niveau de priorité des projets de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine.

Le Pôle insiste sur la nécessité de prioriser les projets sur base de leur efficacité et leur capacité à répondre à plusieurs critères définis dans son avis et ce, en évitant les projets qui seraient élaborés sans pouvoir potentiellement initier une nouvelle dynamique vertueuse privée au sein de son environnement urbain.

Concernant les opérations de rénovation urbaine, le Pôle estime que la coordination temporelle et spatiale d'une opération de rénovation urbaine avec les autres sources de financement possibles est un élément indispensable à sa réussite. Il serait également pertinent de privilégier les projets de maîtrise foncière par rapport aux projets d'aménagement d'espaces publics, car ils peuvent avoir pour effet

d'enclencher d'autres opérations telles que la revitalisation urbaine, avec une part importante de financement par des opérateurs privés.

Concernant les opérations de revitalisation urbaine, le Pôle tient à mettre en évidence les quelques critères qu'il utilise actuellement pour se forger son avis sur des opérations de revitalisation urbaine, soit la cohérence du périmètre de l'opération, l'effet de redynamisation du quartier visé, l'utilité de l'investissement public pour la collectivité dans son ensemble et pas le seul projet privé, le respect de critères de bon aménagement des lieux tels que la qualité architecturale, l'intégration judicieuse dans le cadre bâti et la réflexion en matière de développement durable, de mixité sociale et fonctionnelle, les liens avec les quartiers environnants et la proximité des transports en commun et des services à la population.

Il prend également acte que le budget alloué aux opérations de rénovation urbaine pour l'année 2020 a été augmenté de manière significative par rapport à l'année 2019, mais regrette que le budget alloué aux opérations de revitalisation urbaine n'a, quant à lui, pas augmenté en restant à 2 500 000 euros.

Il insiste enfin sur la nécessité d'avoir une vision plus intégrée des différentes sources de financement en vue de trouver des complémentarités et des articulations entre les différentes sources de subventionnement possibles, aux fins de mettre en place la politique de développement territorial, et de redynamisation urbaine, portée par la Wallonie.

#### **1.4. Les avis « Développement rural »**

Sur base du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et de son arrêté d'exécution du 12 juin 2014, le Pôle rend un avis sur les projets de programmes communaux de développement rural (PCDR). Son avis est adressé directement au Ministre qui a le développement rural dans ses attributions.

En 2020, le Pôle a rendu 2 avis favorables sur des projets de PCDR, pour les communes de Braine-le-Comte et Trooz.

#### **1.5. Les avis « Parcs naturels »**

Sur base du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, le Pôle rend un avis sur les projets de création de parcs naturels.

Ces projets sont soumis au système d'évaluation des incidences sur l'environnement organisé par le chapitre 2 de la partie V du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement. Le Pôle est dès lors également invité à rendre un avis, si le Gouvernement le juge utile, sur les demandes d'exonération de l'évaluation environnementale dans le cas où le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement. Il remet également un avis sur le contenu de l'évaluation environnementale.

En 2020, le Pôle n'a pas rendu d'avis en la matière.

#### **1.6. Les avis « implantations commerciales »**

Sur base du décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales, le Pôle rend un avis sur le schéma régional de développement commercial.

Ce schéma est soumis au système d'évaluation des incidences sur l'environnement organisé par le chapitre 2 de la partie V du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement. Le Pôle est dès lors également invité à rendre un avis, si le Gouvernement le juge utile, sur la demande d'exonération de l'évaluation environnementale dans le cas où le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement. Il remet également un avis sur le contenu de l'évaluation environnementale.

En 2020, le Pôle n'a pas rendu d'avis en la matière.



## 1.7. Les avis « Perspective de développement urbain »

Sur base des articles L3353-1 et L3353-2 du Code de la Démocratie locale et de son arrêté d'exécution du 28 février 2019, le Pôle rend un avis sur les projets de perspectives de développement urbain (PDU).

En 2020, le Pôle n'a pas rendu d'avis en la matière.

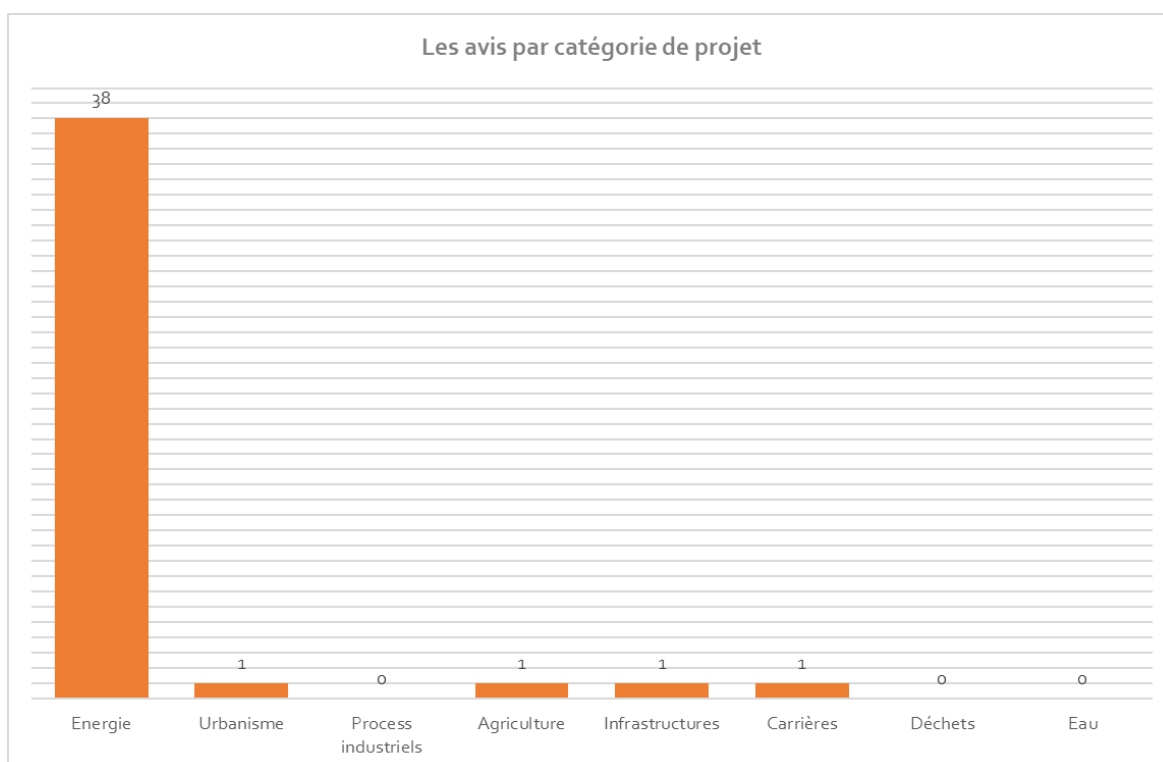
## 1.8. Les avis « Code de l'environnement »

Sur base du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, le Pôle rend des avis sur les objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1<sup>er</sup> du CoDT et sur la qualité de l'étude des incidences :

- pour les demandes de permis éoliens soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement,
- pour les autres demandes de permis soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement, en cas d'absence de commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020, le Pôle a rendu 42 avis en la matière.

Le graphique repris ci-dessous présente la répartition par catégorie de projet.



Le Livre II du Code de l'Environnement prévoit également que le Pôle rend des avis sur les projets de plans de gestion par bassin hydrographique et les projets de gestion des risques d'inondation par bassin hydrographique. En 2020, le Pôle n'a pas rendu d'avis en la matière.

## 2. Les mandats dans des organes extérieurs

Le Pôle est représenté dans divers organes extérieurs. Ses représentants siègent au nom du Pôle et non au nom de leur organisation. Ils sont mandatés pour présenter les avis, positions et sensibilités du Pôle.

Mandats (Référence légale)	Représentant(s)	
	Effectif(s)	Suppléant(s)
Observatoire du commerce <sup>9</sup> (jusqu'au 12/11/2020) (AGW du 02/04/2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales)	Séverine BOUCHAT	Benjamin ROBINSON
Commission d'agrément des auteurs de schéma communal de développement commercial (SCDC) (AGW du 02/04/2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales)	Samuël SAELENS Pierre-Hugues CHARLIER	- Anne VERGARI
Comité d'accompagnement des maisons de l'urbanisme (Code du développement territorial – Art. R.I.12-5 §3)	Michèle HAINE	-
Comité de pilotage du Plan urbain de mobilité de Liège (-)	Fabienne HENNEQUIN Patrick LECERF	-
Groupe d'experts encadrant la dématérialisation des permis d'environnement et permis unique (-)	Benoît BRASSINE	-

## 3. La publicité des avis

Afin de répondre aux dispositions du Livre Ier du Code de l'Environnement en ce qui concerne le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement, le Pôle met à disposition du public l'ensemble de ses avis par le biais du site internet du CESE Wallonie ([http. : www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)).

Depuis la réforme de la fonction consultative, le Pôle a la possibilité de publier une synthèse de certains de ses avis dans la revue trimestrielle du CESE Wallonie, intitulée « Wallonie ».

## 4. Les autres activités

### 4.1. Rencontre entre les Conseils consultatifs régionaux en matière d'aménagement du territoire

Le 12 février 2020, le Pôle Aménagement du territoire a organisé la seconde rencontre avec ses homologues flamand (SARO) et bruxellois (CRD) dans les locaux du CESE Wallonie à Liège.

A cette occasion, les représentants des trois régions ont dressé un état des lieux des politiques et stratégies régionales d'aménagement territorial et des représentants de cinq grandes villes (Antwerpen, Gent, Liège, Charleroi et Bruxelles) ont exposé leur politique en matière de logement et d'habitat urbain.

Cette journée s'est clôturée par une visite guidée au cours de laquelle les participants ont pu découvrir divers sites remarquables en matière de développement urbain à Liège.

<sup>9</sup> Le Pôle disposait d'un mandat jusqu'au 12/11/2020, date du renouvellement de l'Observatoire du commerce.

## **4.2. Rencontre avec des représentants du Gouvernement wallon sur le développement éolien en Wallonie**

Suite à l'avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie, une délégation des Pôles Aménagement du territoire et Environnement a été entendue, le 26 novembre 2020, par les représentants des Ministres C. TELLIER, W. BORSUS et Ph. HENRY. Lors de cette réunion en visioconférence, les membres délégués ont pu exposer la problématique liée à l'absence d'un cadre réglementaire en la matière pour le territoire wallon et exprimer les recommandations émises par les deux Pôles pour un développement éolien raisonné.

## **4.3. Optimisation du décret « fonction consultative »**

En 2020, le Pôle a participé à une réflexion générale menée au sein des différents Pôles visés par le décret « fonction consultative », de l'Observatoire du commerce et du CESE Wallonie sur les éventuelles modifications décrétales et réglementaires qui pourraient être apportées en vue d'améliorer le fonctionnement des organes consultatifs. Cette réflexion se poursuivra en 2021.

## **4.4. Evaluation participative des opérations de développement rural**

Depuis la révision en 2014 du Décret wallon relatif au développement rural, les communes sont tenues d'intégrer l'évaluation permanente au cours de leur opération de développement rural (ODR).

La Cellule d'Analyse et de Prospective en Matière de Ruralité (CAPRuralité-ULiège) a travaillé sur les modalités de mise en œuvre de cette évaluation. Elle a invité le Pôle à participer en tant qu'expert à une expérience pilote visant à jauger la faisabilité d'amorcer le processus évaluatif des ODR de manière participative. Trois ateliers de réflexion ont été organisés. Ils regroupent les acteurs clés en matière d'ODR (Pôle AT, FRW, WFG, GREOVA, UVCW, SPW, Cabinet de la Ministre C. Tellier).

Ces ateliers de réflexion ont permis de formuler une série de premières questions évaluatives auxquelles les acteurs souhaiteraient avoir une réponse par le biais des évaluations menées par les communes.

Le rapport d'activités est réalisé conformément à l'article 2 §1<sup>er</sup>, 18° du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative.

Il a été approuvé par les membres de l'Assemblée générale du Pôle le 26/02/2021.

#### **Editeur responsable**

Samuël SAELENS, Président du Pôle

#### **Rédaction des textes**

Benoît BRASSINE, Secrétaire

Mireille BEGON, Assistante administrative

#### **Mise en page**

Mireille BEGON, Assistante administrative



Rue du Vertbois, 13c - 4000 LIEGE

Tél : 04/232.98.97

pole.at@cesewallonie.be

[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)